

Déclaration d'accord «représentation agréée»

L'entreprise à enregistrer en tant que représentation agréée conformément au Règlement de cotation déclare qu'elle

1. a pris connaissance du Règlement de cotation, des règlements, des règlements complémentaires, du Règlement de procédure, du Tarif relatif aux organes régulateurs, de la Directive Représentation agréée et des autres dispositions d'exécution du Regulatory Board ainsi que du Règlement d'organisation de SIX Group SA concernant les organes régulateurs des plates-formes de négociation du Groupe, du Règlement Instance de recours de SIX Group SA et du Tarif relatif au Règlement de cotation de la plate-forme de négociation (ci-après, les «fondements juridiques»). Par la présente, elle reconnaît expressément que ces fondements juridiques le lient dans ses rapports juridiques avec SIX Exchange Regulation AG et avec les autres organes régulateurs de SIX Group SA, qui se chargent de l'admission au négoce, de la cotation, du maintien de la cotation, de la surveillance et du respect des obligations liées à la cotation ;
2. reconnaît la procédure disciplinaire et les instruments disciplinaires en relation avec les fondements juridiques susmentionnés;
3. reconnaît que la version la plus récente des fondements juridiques est déterminante pour ses rapports juridiques avec SIX Exchange Regulation AG et avec les autres organes régulateurs de SIX Group SA après que les éventuelles modifications ou les éventuels compléments apportés aux fondements juridiques ont été publiés et affichés sur le site Internet de SIX Exchange Regulation AG (www.ser-ag.com) dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur;
4. reconnaît que son accord de la version plus récente des fondements juridiques est indispensable à maintenir son enregistrement en tant que représentation agréée;
5. reconnaît que tous les renvois et liens électroniques éventuels (ci-après, les «références») contenus dans les fondements juridiques et renvoyant à d'autres fondements juridiques ou informations - y compris ceux qui sont introduits par «voir également» - ne font pas partie intégrante du texte concerné. Ces références ont pour seul but de faciliter l'utilisation des fondements juridiques. Elles ne prétendent nullement à l'exhaustivité;
6. reconnaît qu'en cas de divergence, la version allemande des fondements juridiques prévaut sur la version française et anglaise;
7. reconnaît Zurich **comme for exclusif (clause attributive de juridiction)** pour tous les litiges avec SIX Exchange Regulation AG en relation avec les bases juridiques susmentionnées;
8. reconnaît que seul le **droit suisse** s'applique, à l'exclusion de la Loi fédérale sur le droit international privé du 18 décembre 1987 (LDIP, RS 291).

L'adresse postale de la représentation agréée est:

Raison sociale/nom: _____

Rue, numéro: _____

Case postale: _____

NPA, lieu: _____

Pays: _____

Numéro de téléphone: _____

Adresse e-mail: _____

Langue de correspondance:

Allemand:

Français:

Anglais:

Lieu et date

[Signature(s) représentation agréée]

(Nom) _____

(Fonction) _____

(Nom) _____

(Fonction) _____

SIX Exchange Regulation AG se déclare d'accord avec la clause attributive de juridiction susmentionnée (ch. 7) ainsi qu'avec le choix de loi (ch. 8).

Zurich, le _____

Zurich, le _____

SIX Exchange Regulation AG

(Nom) _____

Head Listing & Enforcement

SIX Exchange Regulation AG

(Nom) _____

Head Listing